

ARRETE N° 2020_027

INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE SILLERY

Vu les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu les dispositions du code de la route ;

CONSIDERANT les précautions sanitaires covid 19 et l'organisation des accès à l'école élémentaire

ARRETE

Art. 1er : à partir du 14 mai 2020 la circulation et le stationnement seront interdits PLACE DE LA MAIRIE

Art. 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et entretenues en parfait état pendant la durée de l'interruption.

Art. 3 : l'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux commerçants du marché hebdomadaire, aux véhicules d'intérêt général prioritaires, aux véhicules de service de la commune de Sillery

Art. 4 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy est chargé de l'application du présent arrêté

Sillery, le 11 mai 2020

Thomas DUBOIS, maire

